

COMITE DES DROITS DE L'HOMME :

Rapport : L'aide aux personnes en situation de handicap : pour une société accessible, inclusive et solidaire.

Par KHOUZAIMI Meryem, Co-Présidente

HdBMMUN

Plan

Introduction
Définition des termes clés
Aperçu général
Implication de l'ONU
Solutions possibles
Webodgraphie

ONU :



CDH :



MUN :



"Toutes les sociétés fabriquent leurs exclus.
La différence réside dans le sort qui leur est réservé."
- Xavier Emmanuelli

« Il ne peut y avoir ni vraie liberté ni justice dans une société si l'égalité n'est pas réelle » affirmait Condorcet. Pourtant, nous sommes bien aujourd'hui face à un monde « emporté par la conviction cynique que la force peut tout, la justice rien ». Nous sommes face à un monde où le plus faible n'est pas systématiquement protégé par des lois. Tant de citations pour montrer que les valeurs chéries ont été trahies et que les idéaux fixés et pourtant faussés nous rattrapent sous cette justice sociale superficielle. Notre monde souffre bel et bien de ses inégalités. Ou, devrait-on dire, les plus défavorisés, les plus désavantagés et les plus démunis souffrent de ce monde. Ce sont des personnes qui « n'ont pas besoin de votre charité, [ils] veulent la justice ». Ici, nous nous intéressons à eux, à leurs droits, à leur place

parmi nous. Nous prêtons notre attention particulièrement aux personnes en situation d'handicap. Désavantagées presque par nature, ces personnes doivent bénéficier d'une justice correctrice, une justice de l'équité qui, en les favorisant, égaliserait leurs chances à celles du reste de la population. À ces personnes, les décideurs, les citoyens et les humains du monde de demain doivent une société accessible, inclusive et solidaire. Les simples chiffres concernant cette problématique reflètent de l'échec d'un idéalisme dénué d'actes, renseignent déjà assez sur la nécessité actuelle d'agir en leur faveur : plus d'un milliard de personnes (15% de la population mondiale) présentent une forme de handicap constituant par là la plus large minorité au monde. Ajoutons à cela l'estimation de

la Banque mondiale selon laquelle 20 % des personnes les plus pauvres sont handicapées. Sans oublier que d'après l'UNICEF, 30 % des enfants des rues sont handicapés.

Toutefois, malgré leur importance quantitative, ils semblent invisibles pour le reste du monde qui les abandonne. Les personnes en situation de handicap ont moins accès aux services de santé et ont en conséquent des besoins en soins de santé qui ne sont pas satisfaits. Cela en plus des études sur les lois

relatives aux handicapés montrant que seuls 45 pays ont une législation faisant spécifiquement référence aux handicapés. Et à peine une maigre portion de 3 % des adultes handicapés est alphabétisée d'après une étude du PNUD de 1998. Pire encore, un enfant handicapé est 1,7 fois plus exposé, annuellement, à la violence que ses congénères non handicapés. Il paraît donc clair et évident que les personnes en situation de handicap sont un des maillons les plus fragiles et les plus fragilisés de nos sociétés.

Il convient donc d'accorder une réflexion profonde à ce problème sociétal pour mettre fin à la discrimination des personnes en situations de handicap. Il faut donc structurer cette pensée autour de la problématique : **comment construire et entretenir des sociétés accessibles, inclusives et solidaires capables de proposer une aide cohérente et efficace aux personnes en situation de handicap de manière à rééquilibrer au mieux les inégalités de situations de départ pour obtenir des situations d'arrivée équitables ?**

Définition des termes clés du sujet :

Aide :

Action d'aider quelqu'un, de lui donner une assistance momentanée ; appui, soutien.

Situation de handicap :

Le handicap se définit génériquement par la limitation des possibilités d'interaction d'un individu avec son environnement du fait d'une déficience quelconque et le menant par là à des difficultés psychologiques, intellectuelles, sociales et/ou physiques. Par extension, le handicap est une inégalité de moyens. Il en acquiert une dimension sociale.

De plus, l'organisation mondiale de la santé (OMS) propose une classification internationale des handicaps (CIH) et la publie en 1980. Il y figure les effets dans la vie de l'individu de son handicap. En effet, ce classement s'attache à identifier les processus d'invalidité relativement aux normes environnementales et sociétales. La définition de 1980 du handicap a été définie en trois points généraux, à l'aide du modèle du docteur

Philip Wood :

- Déficience psychologique, physiologique ou anatomique (aspect lésionnel du handicap).

- Incapacité : réduction partielle ou totale d'une capacité (aspect fonctionnel du handicap).

- Désavantage pour l'insertion sociale, scolaire ou professionnelle (aspect situationnel du handicap).

Cette classification est révisée en 2001, elle devient Classification internationale du Fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF).

Dans cette nouvelle classification, il y a cinq catégories :

- Le handicap moteur : se caractérise par une capacité limitée de se déplacer, de réaliser des gestes, ou de bouger certains membres.

Cette atteinte à la motricité varie selon l'origine du handicap.

- Le handicap sensoriel : fait référence aux difficultés liées aux organes sensoriels. Il se décline donc en deux types. Le premier étant visuel ce qui sous-entend une déficience de la fonction visuelle. Le second quant à lui se dit auditif puisqu'il désigne une perte

partielle ou totale de l'audition. Ce handicap peut dans certains cas entraîner des troubles de la parole.

- Le handicap psychique : se définit par l'atteinte d'une pathologie mentale entraînant des troubles mentaux, affectifs et émotionnels, soit une perturbation dans la personnalité, sans pour autant avoir des conséquences sur les fonctions intellectuelles.

- Le handicap mental : concerne une déficience des fonctions mentales et intellectuelles, qui entraîne des difficultés de réflexion, de compréhension et de conceptualisation, conduisant automatiquement à des problèmes d'expression et de communication chez la personne atteinte.



- Les maladies invalidantes : maladies qui, de part leurs effets sur l'organisme, peuvent générer un handicap, et évoluer dans le temps comme les respiratoires, digestives, ou infectieuses.

Pour finir, la révision de 2001 vient préciser le rôle des facteurs environnementaux dans la situation de handicap, et affirmer que l'invalidation est le résultat d'une interaction entre les possibilités d'un individu et son environnement dans la CIF qui est adoptée par 200 pays.

De ce fait, cette révision a permis la mise en avant des facteurs environnementaux. Elle stipule en fait que la situation de handicap résulte de la rencontre entre une déficience et une situation de la vie courante, et donc des incompatibilités que cela induit du fait d'un environnement inadapté. Cette optique sociale et environnementale sera accentuée et affirmée ainsi qu'officialisait en 2005 avec la loi onusienne « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

vie collective. Les ethnologues perçoivent la société comme un groupe humain organisé et partageant une même culture, les mêmes normes, mœurs, coutumes, valeurs, etc. Du côté des sociologues, la société est l'ensemble des personnes faisant partie d'une civilisation donnée.

- Accessible : Se dit d'un lieu, d'une situation, auxquels il est possible d'accéder. De ce fait, une société accessible désigne toute société ouverte à tous les individus sans discrimination et où ces derniers peuvent s'intégrer. Plus largement, une société accessible peut se définir comme un société facile à intégrer.

- Inclusive : concept utilisé en opposition à la société exclusive, une société qui maintient des exclusivités et donc des exclus (marginalisés). Ce concept s'oppose à la configuration actuelle de nos sociétés où certains ont des droits, d'autres en sont privés en dépit d'un apparent consensus contre l'exclusion. Dans nos sociétés industrielles, la loi du marché

et de la compétition semblent être un obstacle à ce projet de société qui intègre équitablement tous les individus qui la constitue. En effet, ce concept désigne une société qui s'adapte aux différences des individus, qui répond à ses besoins afin de lui donner toutes les chances de réussite possibles et envisageables dans la vie. Elle exige donc la mobilisation et la volonté collectives des corps sociaux, politiques et économiques afin de permettre l'intégration effective des personnes les plus fragiles.

Solidaire : Se dit d'une société où les individus sont liés par des responsabilités et intérêts communs. Par là, il est possible d'évoquer une certaine dépendance des individus dans une société solidaire puisque l'entraide, le soutien et la « Fraternité » instaure des relations durables de besoin mutuel de l'autre.



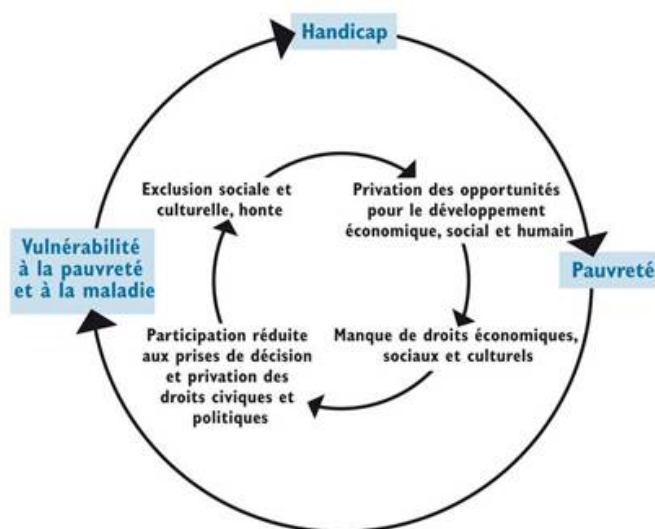
Société :
Désigne un groupe organisé d'êtres humains ayant établi des relations plus ou moins durables et vivant sous des lois et un règlement commun. Par extension, la société est l'état de

Aperçu général :

La définition actuelle du handicap émane de la classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé proposée par l'OMS qui définit le handicap comme un terme générique pour toutes les déficiences, les limitations de l'activité et restrictions à la participation. Elle ajoute que le handicap est l'interaction entre des sujets présentant une affection médicale et des facteurs personnels et environnementaux. Cette même organisation (OMS) estime qu'entre 110 millions et 190 millions de personnes âgées de plus de 15 ans présentent des difficultés fonctionnelles importantes. Pour cela, l'ONU stipule dans l'article 25 de sa convention relative aux droits des personnes en situation de handicap qu'il est primordial de renforcer les droits de ces dernières afin qu'elles atteignent la meilleure qualité de soins et de vie possible sans discrimination bien évidemment.

Malgré cette initiative, les personnes handicapées indiquent avoir encore une multitude de besoins non satisfaits. Leur parole est de plus appuyer par une récente enquête portant sur les personnes ayant des troubles mentaux qui a montré qu'entre 35% et 50% d'entre elles dans les pays développés et entre 76% et 85% d'entre elles dans les pays en développement n'ont reçu aucun traitement au cours de l'année précédant l'enquête. Cela en plus de la rareté des compagnes de santé et de prévention visant les personnes handicapées : les personnes qui souffrent de déficits intellectuels et de diabète sont moins susceptibles d'être soumises à des vérifications de leur poids ; les adolescents et les adultes handicapés sont davantage susceptibles d'être exclus des programmes d'éducation sexuelle. Cette vulnérabilité est d'autant plus accrue par le manque en services de santé pour ces populations. En réalité, selon le groupe et

l'endroit où elles se trouvent, les personnes handicapées peuvent être plus exposées à des affections secondaires et ont des pourcentages de décès prématurés plus élevés.



Il convient aussi de mettre l'accent sur les obstacles à surmonter pour ces personnes afin d'accéder aux soins de santé nécessaires. En premier lieu, l'accessibilité économique des services de santé et celle du transport sont les deux principales raisons qui empêchent les personnes handicapées de recevoir leurs soins de santé. Ensuite, le manque de services appropriés pour les personnes handicapées est un deuxième obstacle important aux soins les concernant. Troisièmement, l'inaccessibilité des bâtiments de santé crée des obstacles pour se rendre dans les centres de soins. Les femmes à mobilité réduite ne sont souvent pas en mesure d'avoir accès au dépistage du cancer du sein et du cancer du col utérin parce que la hauteur des tables d'examen basiques n'est pas adaptable et que le matériel de mammographie n'est prévu que pour les femmes

qui peuvent se tenir debout. Il y aussi l'insuffisance des compétences prestataires de soins de santé pour répondre à leurs besoins, et pire, les maltraitances de la part du personnel médical qui peuvent aller nombreuses fois jusqu'à leur refuser des soins.

D'un autre côté, hormis les problèmes liés aux soins et à la santé, il y a d'importants problèmes liés à l'inclusion de ces personnes dans la société, sa vie intellectuelle mais aussi politique. Ce qui montre le plus cette exclusion presque "héréditaire" est sans doute l'histoire du handicap. Leur réalité n'est ni moderne, ni nouvelle. Leur souffrance aussi. En retraçant l'histoire des personnes handicapées, paraît évidente que, nos sociétés qui se vantent de leurs progrès, n'ont que maigrement évolué sur cette problématique.

En effet pendant l'antiquité, les personnes handicapées, et particulièrement les enfants, étaient totalement exclues de la société. Considérées comme impures ou maudites, ces personnes étaient souvent tuées dès la naissance, ou utilisées par des mendiants pour mieux attirer la compassion des gens. Au Moyen âge, toujours pas d'avancée, les personnes en situation de handicap sont des infirmes reconnus mais enfermés. Les « hôtels-dieu » et autres hospices sont mis en place pour accueillir les infirmes et les pauvres de la société. Les handicapés suscitent la peur alors, ils sont vulgairement enfermés.



LE T T R E
S U R
LES AVEUGLES,
A L'USAGE
DE CEUX QUI VOYENT.
Pejusant, nec posse videntur.
Virg.
A L O N D R E S.
M. D C C. X L I X.

Mais, les vents de la modernité ont en enfin soufflé apportant avec eux un nouveau courant de pensées, notamment grâce aux Lumières. À cette époque, la raison, la science et le respect de l'humanité étaient les maîtres mots de la société. Il est possible de retenir quelques précurseurs de cette bienveillance sociale : Diderot qui publia des essais démontrant l'égalité des esprits pourvu qu'on leur consacre

suffisamment d'instruction et d'éducation ; l'Abbé de l'Épée qui fonda une école pour les sourds-muets et inventa des signes méthodiques pour leur permettre de communiquer ; Valentin Haüy qui fonda de son côté l'institution des jeunes aveugles et inventa des caractères en relief pour leur ouvrir l'accès à la lecture ; Philippe Pinel qui inventa la psychiatrie et des traitements doux pour remédier aux violences dont les personnes déséquilibrées étaient victimes.

Ce nouveau courant de pensée se prolonge à l'époque contemporaine au profit de la reconnaissance et la prise en charge du handicap dans les sociétés. Plus tard, le contexte de l'industrialisation galopante développe le problème des accidents du travail. À cela s'ajoutent les conséquences de la Première Guerre mondiale. en fait, envers « les gueules cassées », il y a une certaine redevance sociale. En plus, l'avènement de l'école obligatoire va exacerber la préoccupation de l'intégration, de l'égalité des chances malgré les infirmités, physiques et/ou intellectuelles. Peu à peu, de nouveaux services et organismes apparaissent, essentiellement dans le secteur associatif, avec pour objectif de donner une place sociale et une indépendance économique aux personnes infirmes. À partir du XIXème siècle, les lois concernant le handicap bougent, et des associations se créent. Toutefois, la prise en charge se limitait à une assistance financière et sanitaire.

De ce fait, il paraît que notre problématique centrée

sur l'intégration et la participation sociale n'a pas toujours été au coeur de la prise en compte des personnes handicapées. L'infirmité, l'invalidité, auxquelles seules la sphère médicale s'intéressait, ont pris progressivement de l'importance dans le champ social et des politiques publiques axées sur l'égalité et la non-discrimination.

nous demander, honnêtement si nous n'avons pas construit des sociétés avec normes sociales et des valeurs envisagées sans les personnes handicapées . Toutes nos sociétés prônent pourtant l'égalité peu importe les différences ... L'accessibilité et l'inclusion généralisée est un réel enjeu majeur pour nos sociétés ! Aujourd'hui, la situation montre



Répéter et redire les problèmes est une manière de rappeler que malgré cet ardent engagement des discours, des mots et des pensées, sur le terrain, les personnes en situation de handicap sont face à des sociétés inhospitalières ; des sociétés qui ont codifié les relations sans elles ; un système économique conçu pour les non handicapés car jugés plus productifs ; en bref, un monde construit par les « valides » pour les « valides ». Il convient, face à ces indications de

l'ampleur de la tâche à accomplir, ne serait-ce qu'en matière de meilleure connaissance des personnes handicapées et de leurs conditions de vie.

En parlant de conditions de vie, il est nécessaire de noter que le handicap s'accompagne souvent de répercussions plus ou moins graves sur la vie de l'individu atteint. Ces personnes sont souvent isolées et inactives ce qui est fortement

contradictoire avec leur dépendance à l'autre. Mais, étant donnée la diversité du handicap, cette portion de la population n'est homogène qu'en surface. En réalité, entre les personnes handicapées, certaines différences accompagnées de facteurs aggravants peuvent être notées : l'âge, les disparités entre les hommes et les femmes, l'isolement de certains quand d'autres bénéficient de l'aide régulière d'une autre personne, les différences liées à la prise en charge sous forme d'allocations ainsi que d'énormes inégalités socio-professionnelles. De plus, ces personnes rencontrent d'importantes difficultés pour intégrer le monde du travail à l'âge adulte mais déjà, enfants, nombreux n'ont pas accès à une éducation satisfaisante.

Nonobstant, un changement de perception de ces personnes semble s'enraciner actuellement marquant la volonté de considérer le handicap avec un regard neuf. La prise de conscience internationale quant aux potentialités réduites des personnes en situation de handicap a ouvert plusieurs débats qui ont débouchés sur la mise en valeur de plusieurs enjeux, la découverte de plusieurs dynamiques mais aussi la confrontation à plusieurs limites. De plus, depuis une dizaine d'années, le champ de l'étude des handicaps se développe, utilisant notamment le vécu subjectif du handicap dans des modèles théoriques. Ces études permettent de mettre en lumière les enjeux et dynamiques nouvelles ainsi que les limites comme évoquées précédemment : l'oppression sociale, l'action sociale, l'auto-assistance, l'affirmation et le changement collectif. Grâce au contexte actuel, marqué par des avancées dans la recherche scientifique, dans les réflexions collectives et associatives, dans la prise de parole des personnes concernées, les sociétés actuelles semblent plus propices aux avancées sociales. Cette avancée permet aussi de poser la question de la possibilité de la prévention du handicap avec l'aide des sciences nouvelles. Ce questionnement se heurte aux réflexions éthiques et le change. Faut-il éliminer les différences ou apprendre à les accepter ?



Cependant en pratique, la situation des handicapés n'est certes point pie qu'à l'antiquité, mais est-elle proportionnellement et significativement meilleure ? Malgré les dispositions législatives et les progrès sociaux, le handicap reste une cause d'exclusion, en matière d'éducation, d'accès aux infrastructures, d'intégration professionnelle. Cette problématique multidimensionnelle invite en même temps à définir socialement le handicap mais également à cerner les leviers et les moyens à mettre en œuvre pour faire de nos sociétés des sociétés accessibles, inclusives et solidaires.

Enfin, il est de la responsabilité collective de développer cette culture de l'inclusion, comme il est de la responsabilité collective de lui donner un sens, en investissant réellement dans les politiques pour le handicap. Le rôle des pouvoirs publics et de la société civile organisée est non négligeable dans la construction et le développement de telles politiques pour une société plus juste donnant sa chance à tout à chacun. La société inclusive est bel et bien l'affaire de tous. Développer une politique d'inclusion exige d'apporter de réelles solutions pour assurer une vie digne, saine et de bien-être pour les personnes en situations de handicap. Ces solutions doivent provenir du sein de la société et des milieux éducatifs et professionnels. Par extension, il faut que les pouvoirs publics et la société civile organisée se positionnent comme intervenants effectifs pour permettre la juste intégration de ces personnes. Par exemple, il est possible de s'inspirer de l'expérience française dans le milieu éducatif pour permettre une éducation à tous. Sur les territoires de l'hexagone,



Une société accessible, inclusive et solidaire n'est pas qu'un idéal, elle relève du possible. Elle requiert des investissements et des efforts financiers des États. Les pouvoirs publics doivent confirmer leur engagement le plus sincère en donnant à leur idéalisme une dimension concrète sur le terrain.

Pays et organisations concernées :

80 % des personnes handicapées vivent dans les pays en développement, d'après le PNUD. Dans ces mêmes pays, 90 % des enfants handicapés ne sont pas scolarisés, d'après l'UNESCO. Aussi, dans les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la proportion des handicapés est nettement plus élevée dans les groupes ayant un niveau d'éducation plus bas. Il semble ainsi clair que les situations diffèrent selon les pays et les régions. Pour cela, le cas dans certains pays sera étudié :

ÉTATS-UNIS :

Pour les États-Unis, le problème majeur concernant les handicapés reste celui lié au marché du travail. Selon une étude de 2004, 35% seulement des personnes

physiquement ou mentalement handicapées continuent à être largement sous-représentées sur le marché du travail. Un tiers des employeurs interrogés déclaraient que les personnes handicapées ne pourraient s'acquitter convenablement des tâches requises. La deuxième raison la plus souvent avancée pour ne pas engager des handicapés est la crainte de devoir procéder à des aménagements coûteux. Paradoxalement, les entreprises rapportent que les personnes handicapées ont un meilleur taux de maintien de l'emploi, ce qui réduit le coût élevé du renouvellement des effectifs, d'après une étude de 2002. Des milliers de personnes handicapées réussissent comme chefs d'entreprise, d'après le ministère du Travail américain. Le recensement de 1990 a révélé un pourcentage plus élevé de personnes handicapées travaillant en indépendants ou ayant l'expérience de la gestion d'une petite entreprise que de personnes sans handicap. Ceci met en lumière la contradiction évidente entre les préjugés sociaux et la réalité de la chose.



De plus, aux États-Unis, les personnes handicapées mentalement sont plus fortement exposées aux violences sexuelles. En guise d'exemple, une femme souffrant d'un handicap mental est 12 fois plus susceptible de subir un viol ou une agression sexuelle ceci malgré une législation jugée des plus avancées au monde en faveur des personnes en situation de handicap.

En réalité, la loi relative aux Américains avec un handicap (ADA) votée en 1990 stipule dans son essence que tout le monde a les mêmes chances de profiter de la vie, le handicap ne devant rien changer à ce droit. L'application de cette loi est surtout visible dans le domaine sportif où les États-Unis brillent grâce à leurs athlètes paralympiques.

CHINE :

En Chine, plus de 85 millions de personnes sont handicapées et la majorité d'entre elles vit en situation de grande précarité. D'après, la dernière enquête nationale chinoise sur le handicap, les personnes handicapées perçoivent moins de la moitié du revenu des autres salariés du pays. De plus, deux personnes sur trois n'ont pas accès aux soins de réadaptation dont elles ont besoin. Par ailleurs, parmi les personnes qui ont besoin d'une aide à la mobilité, quatre sur cinq n'en bénéficient pas.



L'école et le monde du travail sont également des secteurs difficilement accessibles pour les personnes handicapées. Sans oublier que les inégalités entre les régions accentuent les inégalités liées au handicap puisque selon les régions, les personnes handicapées sont plus ou moins vulnérables. S'ajoute à cela que la Chine est fortement exposée aux catastrophes naturelles majeures et ses provinces fréquemment affectées rendant ainsi la situation de ces personnes en situation de handicap très

FRANCE :

La France, souvent surnommée «pays des droits de l'Homme », a été un pays précurseur pour la législation en faveur des minorités les plus fragiles comme le montre l'instauration en 1898 de la loi sur la responsabilité de la collectivité et les lois Ferry visant notamment à réduire les inégalités sociales dans le monde de l'éducation et du travail. Peu après viendront plusieurs textes fortifier cet engagement dans le cadre de la grande loi d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables de 1905. Nous retiendrons aussi le premier grand dispositif législatif sur le handicap en France datant de 1975 avec la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées. Cette dernière stipule l'importance de la prévention et du dépistage des handicaps, l'obligation éducative pour les jeunes personnes en situation de handicap, l'accessibilité des institutions publiques, le maintien dans un cadre ordinaire de travail et de vie chaque fois que possible. Plus de 10 ans après, la loi 87-517 du 10 juillet 1987 vient compléter cette dimension en instaurant l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés avec l'imposition d'un taux légal d'emploi de 6%. Plus récemment, le 11 février 2005, une nouvelle loi est adoptée pour améliorer la prise en charge du handicap et une reconnaissance d'envergure nationale.



ec l'imposition d'un taux légal d'emploi de 6%. En parallèle de l'action publique, la société civile organisée en France se mobilise assez tôt en faveur des personnes handicapées. Cet élan permet aussi l'essor des établissements spécialisés pour personnes handicapées. Toutes ses institutions mettent en lumière, en France, la problématique d'un environnement inadapté à la personne handicapée et à la représentation de toutes ses différences.

ROYAUME-UNI :

12, 1 % (6.793.800 personnes) de la population est en situation de handicap dont 400 000 sont au chômage.

La mesure phare du Royaume-Uni en faveur des personnes en situation de handicap est le « Disability Discrimination Act ». Déclinés de cette loi, plusieurs services ont été mis en place pour répondre aux besoins de cette tranche de la population :

- services d'aide à l'emploi qui s'occupe du placement et de la formation du travailleur handicapé ;

- services gouvernementaux du Département de l'Education et de l'Emploi qui versent les subventions à des particuliers au chômage, dont les personnes handicapées ;

- programmes de formation professionnelle selon les besoins particuliers pour les jeunes entre 16 et 18 ans (Formation de la Jeunesse, YF), ainsi que pour les adultes (Formation pour le Travail, Tfw) ;

- services spécialisés rapprochés des Services de Conseil et d'Évaluation pour le Placement (PACT) qui proposent de l'aide à la recherche et au maintien dans l'emploi, réhabilitation et conseil pour l'emploi, orientation sur le programme conventionnel du Tfw et le programme spécialisé d'Accès au Travail, ainsi que du travail protégé pour les personnes gravement handicapés ;

- Offices d'Emploi Protégé (SEA) qui offrent un soutien individualisé pour les personnes handicapées grâce à des services de contact avec les entreprises et d'accompagnement du travailleur et sont financés par les autorités locales entre autres.

ALLEMAGNE :

Le Code social en vigueur depuis le 1er juillet 2001 est un texte clé de la législation en faveur des personnes handicapées. Il réunit les deux dispositifs juridiques allemands pour cette minorité (le droit des personnes gravement handicapées et les dispositions relatives à la réadaptation). À cette législation s'ajoutent la loi fédérale sur l'égalité des personnes handicapées et les

dispositions relatives à la réadaptation). À cette législation s'ajoutent la loi fédérale sur l'égalité des personnes handicapées et les lois correspondant au niveau régional. Ces dernières servent à abolir les barrières et obstacles à l'accessibilité dans des situations concrètes et viennent donc compléter l'interdiction de la discrimination à l'égard des personnes présentant un handicap inscrit dans la loi fondamentale handicapés physiques locaux. De plus, les personnes considérées comme des handicapés physiques ont droit à divers services d'assistance publique. Aussi, pour aider ces personnes.

Toutefois dans ce pays figurant parmi les plus riches d'Europe, la précarité est imminente pour les réfugiés handicapés. Ces personnes n'ont le droit ni à l'aide médicale, ni aux traitements, ni aux services, ni aux prothèses, et ainsi de suite pour une panoplie importante d'outils nécessaires à ces personnes pour avoir une vie digne. De plus, ils doivent faire face à de nombreuses discriminations au quotidien. Les réfugiés handicapés ne sont clairement pas pris en compte dans les politiques du handicap allemand contrairement aux dispositions de la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées.

JAPON :

D'après l'étude démographique au Japon de 1999, 5.9% de la population nationale était en situation de handicap dont 179 000 en handicap multiple. Aujourd'hui, une personne sur 20 est en situation de handicap. Face à cette minorité importante, la discrimination persiste. Il convient d'évoquer premièrement les failles du système éducatif et du monde du travail en matière d'inclusion à cause de la perception dégradante de la société japonaise envers ces personnes. Ceci paralyse aussi les initiatives législatives qui ne peuvent qu'être

handicapés physiques locaux. De plus, les personnes considérées comme des handicapés physiques ont droit à divers services d'assistance publique. Aussi, pour aider ces personnes handicapées à devenir socialement autonomes, les instances gouvernementales les aident financièrement. Ceci sans oublier que plusieurs sortes d'activités a été mis en place pour répondre aux besoins des personnes handicapées afin de faciliter leur participation à la vie de la société en plus des allocations versées. Toutefois, toutes les mesures ignorent le volet « bien-être » des personnes handicapés ne s'attachant par là qu'aux critères objectifs qui montrent rapidement leurs limites.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE :



L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) est une institution internationale du système des Nations Unies spécialisée dans la santé. Grâce à ses experts, l'OMS oriente, établie des normes sanitaires et aide les pays à faire face aux problèmes de santé publique. Elle soutient aussi et encourage la recherche en santé.

Son objectif premier est d'amener tous les peuples du monde au niveau de santé le plus élevé possible, la santé étant définie comme un « état de complet bien-être physique, mental et social et ne consistant pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

Elle est aussi une instance intermédiaire permettant aux gouvernements de s'attaquer conjointement aux problèmes de santé à portée mondiale et de contribuer au bien-être des populations.

Son rôle est considérable dans la lutte pour les droits des personnes handicapées puisqu'elle propose et fait voter des lois nécessaires à ces personnes, pour qu'elle vivent parmi les populations dignement et sainement.

FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE :



Le Fonds des Nations unies pour l'enfance (Unicef) est une agence des Nations unies dont le but est l'amélioration et la promotion de la condition des enfants au niveau mondial. L'UNICEF a commencé sa mission en 1946 pour venir en aide aux enfants après la Seconde Guerre Mondiale. Au fil des années, son domaine d'intervention s'est élargi et aujourd'hui, l'UNICEF s'emploie à défendre les droits des enfants et les protéger pour une qualité de vie de base, des droits que les dirigeants de la communauté internationale ont précisés dans la Convention relative aux droits de l'enfant.

Son rôle est crucial dans la problématique des personnes handicapées puisqu'elle apporte une aide directe et immédiate aux enfants en situation de handicap dans les différentes régions du monde notamment celles en développement. En proposant des conventions et lois spéciales pour protéger cette minorité très fragile, l'UNICEF se positionne en organisation incontournable sur le terrain pour la résolution au mieux du problème des sociétés inaccessibles et exclusives pour les jeunes handicapés.

ORGANISATION MONDIALE DES PERSONNES HANDICAPES :

Ce réseau d'organismes représente jusqu'à 20 millions de personnes handicapées dans le monde.

Son activité s'est surtout concentrée avec l'ONU autour de l'élaboration et de l'articulation des Droits de l'Homme et de l'invalidité. Ce travail a abouti en 2006 à l'adoption de la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées (CDPH). L'objectif principal de ce réseau reste le renforcement de la capacité d'entraide des personnes handicapées entre elles pour défendre efficacement leurs droits et vivre pleinement en tant que citoyens dans leurs sociétés.

HANDICAP INTERNATIONAL :



Cette organisation de solidarité internationale indépendante et impartiale s'articule autour d'un réseau fédéral. Elle met en œuvre ses programmes dans le monde grâce à ses huit associations nationales qui collectent les ressources financières nécessaires pour les missions sociales de la Fédération. Ces mêmes associations nationales portent les combats dans leurs pays respectifs auprès du public, des organismes pairs et des institutions, par des actions de sensibilisation. Pour son travail et son engagement, l'association a un statut consultatif spécial auprès des Nations unies depuis 1999 ainsi que plusieurs prix humanitaires remarquables dont un Nobel pour la Paix.

INCLUSION INTERNATIONAL :

Inclusion International est un réseau international luttant pour les droits des personnes ayant une déficience intellectuelle et leurs familles en promouvant et défendant les droits humains des personnes ayant une déficience intellectuelle dans le monde. Tout cela pour converger vers une société unie grâce à l'inclusion universelle.

Cette organisation est engagée depuis plus de

cinquante ans dans la promotion de ces droits et représente à elle seule plus de 200 fédérations membres dans 115 pays avec comme objectif aider nos sociétés à s'allier pour un monde où les personnes ayant une déficience intellectuelle et leurs familles peuvent également participer et être appréciées dans tous les aspects de la vie communautaire. Elle plaide donc ardemment en faveur de l'inclusion des personnes handicapées dans leurs communautés, en tant que voisins et citoyens valorisés.

Implication de l'ONU : Traités et résolutions concernées :

En matière de promotion, de protection et de défense des droits des personnes avec des handicaps, le rôle, l'action et le poids de l'ONU continuent d'améliorer les situations particulières en agissant notamment comme législateur en codifiant progressivement le droit international pour mieux intégrer cette minorité.



Cette longue histoire (pas encore finie) de lutte pour cette minorité débute dans les années 70 quand la notion de droit fondamentaux des personnes handicapées commence à être plus largement admise sur le plan international. En profitant de cet élan, l'assemblée générale de l'ONU a adopté en 1971, la Déclaration des droits du déficient mental, puis, en 1975, la Déclaration sur les droits des personnes handicapées pour définir des normes pour l'égalité de traitement de ces personnes et leur accès à des services leur permettant d'accélérer leur insertion, intégration et inclusion sociale.

Puis en 1976, l'assemblée générale a proclamé 1981 l'Année internationale des personnes handicapées en réclamant entre autres un plan d'action aux niveaux nationaux, régional et international pour « l'égalisation des chances, la réadaptation et la prévention de l'infirmité ».

À l'occasion des préparatifs pour l'Année Internationale des handicapés en 1981, un fonds a été établi conformément à la résolution 32/133 de l'assemblée générale qu'elle rebaptisera plus tard, par le biais de la résolution 40/31, « Fonds volontaire des Nations unies pour les personnes handicapées ». Les ressources furent destinées au soutien des initiatives pour la mise en œuvre du Programme d'action Mondial sur les handicapés qui prévoient la réalisation d' « une société pour tous ».

À l'occasion des préparatifs pour l'Année Internationale des handicapés en 1981, un fonds a été établi conformément à la résolution 32/133 de l'assemblée générale qu'elle rebaptisera plus tard, par le biais de la résolution 40/31, « Fonds volontaire des Nations unies pour les personnes handicapées ». Les ressources furent destinées au soutien des initiatives pour la mise en œuvre du Programme d'action Mondial sur les handicapés qui prévoient la réalisation d' « une société pour tous ».

À travers ce fonds, l'ONU soutient les activités des organisations pour les personnes en situation de handicap. L'objectif premier est la promotion de la participation des organisations non gouvernementales à l'élaboration d'une convention pour cette minorité ainsi que sa future mise en œuvre. De plus, le fonds fournit de petites subventions pour soutenir certaines initiatives convergeant vers le même dessein.

Plus tard, la résolution 57/229 de l'A.G. a créé un compte secondaire du Fonds pour recevoir les contributions destinées à la participation aux travaux du Comité spécial, ce dernier étant chargé de l'élaboration d'une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées.

Le thème de cette année internationale était « pleine participation et égalité » soit, mettre en perspective le droit des personnes handicapées à participer à part entière à la vie et au développement des sociétés ainsi que de bénéficier de conditions de vie semblables à celles des autres citoyens, et de profiter à part égale des progrès liés au développement socio-économique. Ceci sans oublier le second objectif visant à sensibiliser le public pour que ce dernier puisse comprendre et accepter les handicapés. En parallèle, il était aussi question d'encourager les personnes en situation de handicap à former des organisations afin d'exprimer leurs vues et soutenir des projets pour améliorer leur situation.

Précisément pour l'éducation et l'emploi des handicapés, les « principes directeurs de Tallinn pour la mise en valeur des ressources humaines dans le domaine du handicap » ont été adoptés en 1989. Ces principes, en constituant une base pour la promotion de la participation, la formation et l'emploi des personnes handicapées dans tous les ministères et à tous les niveaux de décisions gouvernementales d'un pays de sorte que les handicapés bénéficient des mêmes chances que les autres ont permis une meilleure insertion et prise en compte des personnes en situation de handicap dans le monde du travail et de l'éducation. Deux ans plus tard, l'assemblée générale a adopté les « principes pour la protection des personnes atteintes de maladie mentale et pour l'amélioration des soins de santé mentale » regroupant 25 principes définissant les libertés et droits fondamentaux des personnes atteintes de maladie mentale.

Dans la même optique, l'Assemblée a proclamé en

1992 que le 3 décembre serait dorénavant la journée internationale des personnes handicapées. Après en 1994, l'Assemblée a adopté une résolution portant sur les « règles pour l'égalisation des chances des handicapés », puis une stratégie à long terme pour la mise en oeuvre du Programme d'action mondiale pour construire une société pour tous.

En 1997, cette même Assemblée propose un certain nombre de nouvelles grandes orientations comme l'accessibilité, l'emploi, les services sociaux et la protection sociale. Et, sur cette même politique d'action, en 2001, l'Assemblée a entamé un processus pour l'élaboration d'une « convention internationale globale pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des handicapés ».

Plus récemment, en 2006 l'Assemblée adopte la « Convention relative aux droits des personnes handicapées ». Entrée en vigueur en 2008, elle s'appuie sur un certain nombre de principes fondateurs, tels que le respect de la dignité humaine, de la différence et l'acceptation des personnes handicapées. De plus, elle vient préciser les conditions dans lesquelles les libertés et droits fondamentaux s'appliquent aux personnes handicapées.

Au fil des ans, la question des personnes handicapées et leurs droits entrent dans les questions générales de développement national et des droits de l'homme.

Pour cela, l'ONU coopère avec les divers gouvernements nationaux, les organisations non gouvernementales et les associations professionnelles pour adopter des stratégies efficaces et globales axées sur les droits de l'homme.

Petit résumé en quelques dates :

- 1948 : Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
- 1975 : Déclaration des droits des personnes handicapées adoptée par l'Organisation des Nations Unies (ONU).
- 1982 : Lancement de la décennie des personnes handicapées
- 1989 : 9 décembre - La Charte sociale européenne du Conseil de l'Europe engage les Etats membres à prendre les mesures nécessaires en vue de garantir aux personnes handicapées l'exercice du droit à l'autonomie, à l'intégration sociale et à la participation à la vie de la communauté (art. 15).
- 1993 : Règles pour l'égalisation des chances
- 2006 : Elaboration et adoption de la nouvelle Convention sur les droits des personnes handicapées par l'ONU.

Solutions possibles :

Premièrement, pour la politique et la législation, il convient de commencer par recenser les priorités des inégalités à réduire pour permettre une concrète amélioration du niveau de l'accès et de l'inclusion. Il serait donc adéquat de commencer par satisfaire et rejoindre les propositions de la Convention des Nations unies en fixant les normes de soins de santé indispensables pour les soins aux personnes handicapées, assorties de mécanismes de contrôle de leur application pour veiller sur leur efficacité.

Ensuite, les gouvernements peuvent contribuer à l'amélioration de la situation sanitaire des personnes handicapées en leur offrant l'accès à des services de santé de qualité avec un coût abordable en faisant le meilleur usage possible des ressources disponibles. De plus, était donnée que plusieurs facteurs interagissent pour empêcher l'accès aux soins de santé comme nécessaire, des réformes sont donc

indispensables dans toutes les composantes du système de soins de santé qui interagissent. Pour les prestations de services, le premier enjeu est de faciliter l'accès aux services de soins de santé. Ceci peut passer à travers la modification des aménagements pour certains cas, par la communication d'informations importantes pour d'autres. En parallèle, il s'agit aussi d'identifier les groupes qui nécessitent d'autres modèles de prestation de services afin de les cibler pour une meilleure efficacité des soins de santé.

Quant à la question du financement, elle pourra être traitée conjointement avec les politiques nationales d'assurance-maladie même si le financement du genre de soins nécessaire pour les personnes handicapées vient surtout des organismes privés. Les pouvoirs publics ainsi que la société civile doivent veiller à ce que les personnes handicapées soient couvertes tout en envisageant des mesures pour rendre les primes abordables. Ceci de manière à faire bénéficier les personnes en situation de handicap de l'équité nécessaire pour mener à bien une vie digne. Les pouvoirs publics sont dans cette optique encouragés à utiliser des mesures d'incitation financière visant les prestataires de soins de santé pour rendre les services accessibles et ainsi fournir des évaluations, un traitement et un suivi complets pour les personnes en situation de handicap.

Pour le volet ressources humaines, il faut penser à intégrer un enseignement et des études pertinentes sur le handicap dans le programme d'études et une formation continue pour tous les professionnels de santé de ce domaine spécialement. Mais aussi, il faut former les agents communautaires pour leur permettre de mener à bien leur rôle dans les services de soins de santé préventifs. Pour ce volet, il s'agit aussi de fournir des lignes directrices pour les relations avec les personnes handicapées.

Enfin, pour les recherches et données statistiques, il convient d'inclure les personnes handicapées dans la surveillance des soins de santé tout en menant davantage de recherche sur les besoins et les résultats sanitaires des personnes handicapées, ainsi que les obstacles auxquels ils se heurtent.



Pour finir, il est nécessaire de rappeler que pour une intégration et inclusion optimale de cette minorité dans nos sociétés, il s'agit de déconstruire les inégalités cumulatives qui les tiennent à l'écart avec la bienveillance nécessaire pour assurer de retombées positives.

Webographie :

Gilles MARCHAND, le handicap, enjeu de société, consulté le 01/02/2018, disponible sur <https://www.scienceshumaines.com/le-handicap-enjeu-de-societe_fr_13809.html> ;

Astier VALENTIN, Le Handicap aujourd'hui - Promesses non tenues dans une société inhospitalière , disponible sur <<https://blogs.mediapart.fr/astier-valentin/blog/230717/le-handicap-aujourd'hui-promesses-non-tenues-dans-une-societe-inhospitaliere-13>> ;

A. PIERARD, HANDICAP : UNE SOCIÉTÉ INCLUSIVE , disponible sur <<http://www.ufapec.be/nos-analyses/1315-handicap-societe-inclusive.html>> ; Les Nations Unis Aujourd'hui, Droits des personnes handicapées, disponible sur <<http://www.un.org/fr/rights/overview/themes/handicap.shtml>> ;

Guy HAGEGE, Société inclusive : un "projet" politique universel, disponible sur <http://www.lemonde.fr/idees/article/2011/10/07/societe-inclusive-un-projet-politique-universel_1583219_3232.html> ;

Charles GARDOU, La société inclusive, de quoi parlons-nous ?, disponible sur <<http://www.epsetsociete.fr/La-societe-inclusive-de-quoi>> ;

Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, disponible sur <http://www.un.org/french/esa/social/disabled/PDF/Programme_action_mondial.pdf> ; Handicap.fr, Classification des handicaps, disponible sur <<https://informations.handicap.fr/art-definition-classification-handicap-cih-oms-874-6029.php>> ;

Rapport réalisé par KHOUZAIMI Meryem, Lycée Français International Louis Massignon

“L'ONU est un miroir grossissant de l'opinion internationale. S'y reflètent, jusqu'à l'excès, les espoirs et les angoisses des États et des peuples.”

- Boutros Boutros GHALI